

DECISION N° 2018-22

DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°15-015 du conseil d'administration du 23 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 17 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Article 1 :

Donne à Monsieur Sébastien AGAMENNONE, Directeur Adjoint de l'Ingénierie Foncière, demeurant professionnellement à Pont-à-Mousson, rue Robert BLUM, une délégation spécifique à l'effet :

DE CEDER à [REDACTED],

Et moyennant le prix total de **9 546 200,51 € TTC** (NEUF MILLIONS CINQ CENT QUARANTE SIX MILLE DEUX CENT EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES),

payable de la manière suivante :

- **HUIT CENT SOIXANTE-SEPT MILLE HUIT CENT TRENTE-SIX EUROS ET QUARANTE ET UN CENTIMES (867 836,41 EUR)** payée comptant par l'ACQUEREUR au VENDEUR, au jour des présentes, par la comptabilité de l'Etude de Maîtres REINERT et KRUMMENACKER,

- Le surplus, soit la somme de **HUIT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET DIX CENTIMES (8 678 364,10 EUR)**, sera payé par l'ACQUEREUR au VENDEUR, hors la comptabilité de l'Etude de Maîtres REINERT et KRUMMENACKER, en **DIX (10) annuités** telles que figurées dans le tableau ci-après, **le 30 juin de chaque année, et ce à compter du 30 juin 2020.**

Le tout conformément à l'échéancier ci-dessous :

Ar

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

	Capital restant dû	Annuité hors intérêts	Intérêts	Annuité totale
2018	9 546 200,51 €	867 836,41 €		867 836,41 €
2019	8 678 364,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2020	8 678 364,10 €	964 262,68 €	0,00 €	964 262,68 €
2021	7 714 101,42 €	964 262,68 €	0,00 €	964 262,68 €
2022	6 749 838,74 €	964 262,68 €	0,00 €	964 262,68 €
2023	5 785 576,06 €	964 262,68 €	0,00 €	964 262,68 €
2024	4 821 313,38 €	964 262,68 €	0,00 €	964 262,68 €
2025	3 857 050,70 €	964 262,68 €	0,00 €	964 262,68 €
2026	2 892 788,02 €	964 262,68 €	0,00 €	964 262,68 €
2027	1 928 525,34 €	964 262,68 €	0,00 €	964 262,68 €
2028	964 262,66 €	964 262,66 €	0,00 €	964 262,66 €
TOTAL	0,00 €	9 546 200,51 €	0,00 €	9 546 200,51 €

Les biens désignés ci-après :

Ville de METZ :

Section	N°	Lieudit	Surface
SA	239/20	Avenue François Mitterrand	02 ha 48 a 10 ca
SA	222/20	Avenue François Mitterrand	00 ha 16 a 60 ca
SA	225/114	Avenue François Mitterrand	00 ha 14 a 42 ca

Total surface : 02 ha 79 a 12 ca

VOLUME BB

BB1 Base de 2.897m2 environ, depuis la cote 181.30 N.G.F. environ, dessus de la dalle plancher des espaces extérieurs au niveau 02, étanchéité exclue, et sans limitation de hauteur.

BB2 Base de 440m2 environ, depuis la cote 181.70 N.G.F. environ, dessus de la dalle plancher du niveau 02, et sans limitation de hauteur.

BB3 Base de 308m2 environ, depuis la cote 181.70 N.G.F. environ, dessus de la dalle plancher du niveau 02, et sans limitation de hauteur.

BB4 Base de 435 m2 environ, depuis la cote 181.70 N.G.F. environ, dessus de la dalle plancher du niveau 02, et sans limitation de hauteur.

BB5 Base de 7m2 environ, depuis la cote 181.70 N.G.F. environ, dessus de la dalle plancher du niveau 02, et sans limitation de hauteur.

BB6 Base de 7m2 environ, depuis la cote 181.70 N.G.F. environ, dessus de la dalle plancher du niveau 02, et sans limitation de hauteur.

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR 

Il est ici précisé que le volume « BB » comprend un bâtiment à usage d'habitation comprenant 49 logements.

VOLUME HB

HB1 Base de 36m² environ, depuis la cote 181.70 H.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plancher du niveau 02, et jusqu'à la cote 184.54 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plancher niveau 03.

HB2 Base de 5m² environ, depuis la cote 184.54 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plancher au niveau 03, et jusqu'à la cote 197.63 N.G.F. environ, dessus l'édicule de l'ascenseur.

Il est ici précisé que le volume « HB » comprend un hall d'accueil haut assurant l'accès au parvis depuis les ouvrages socles.

VOLUME BA

BA1 Base de 897 m² environ, depuis la cote 167.80 H.G.F. environ, axe de la dalle plancher au niveau S1, et jusqu'à la cote 171.13 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plafond du niveau S1.

BA2 Base de 24m² environ, depuis la cote 167.80 N.G.F. environ, axe de la dalle plancher du niveau S1, et jusqu'à la cote 170.13 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plafond du niveau S1.

BA3 Base de 19 m² environ, depuis la cote 167.80 N.G.F. environ, axe de la dalle plancher du niveau S1, et jusqu'à la cote 171.30 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plafond du niveau S1

BA4 Base de 309m² environ, depuis la cote 167.80 N.G.F. environ, axe de la dalle plancher du niveau S1, et jusqu'à la cote 170.82 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plafond du niveau S1, étanchéité incluse.

BA5 Base de 12 m² environ, depuis la cote 167.80 N.G.F. environ, axe de la dalle plancher du niveau S1, et jusqu'aux cotes 171.26 à 171.30 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plafond du niveau S1, altitude variable.

BA6 Base de 47 m² environ, depuis la cote 167.80 N.G.F. environ, axe de la dalle plancher du niveau S1, et jusqu'aux cotes 171.13 et 171.47 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plafond du niveau S1.

BA7 Base de 24 m² environ, depuis la cote 167.80 N.G.F. environ, axe de la dalle plancher du niveau S1, et jusqu'à la cote 171.13 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plafond du niveau S1.

Ce volume comprend un ensemble de 48 places de parkings.

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

VOLUME BC

BC1 Base de **4 m²** environ, depuis la cote 160.00 N.G.F., et jusqu'à la cote 167.80 N.G.F. environ, axe de la dalle plancher du niveau S1

BC2 Base de **124 m²** environ, depuis la cote 167.80 N.G.F. environ, axe de la dalle plancher du niveau S1, et jusqu'à la cote 171.13 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plafond du niveau S1.

BC3 Base de **117 m²** environ, depuis la cote 171.13 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plafond du niveau S1, et jusqu'à la cote 176.13 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plancher du niveau 01.

BC4 Base de **4m²** environ, depuis la cote 171.13 N.G.F environ, dessus de la dalle brute du plafond du niveau S1, et jusqu'à la cote 173.70 N.G.F. environ, dessus de la dalle plancher du niveau 0E.

BC5 Base de **9 m²** environ, depuis la cote 176.13 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plancher du niveau 01, et jusqu'à la cote 181.70 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plancher du niveau 02.

BC6 Base de **4m²** environ, depuis la cote 176.13 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plancher du niveau 01, et jusqu'à la cote 181.70 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plancher du niveau 02.

VOLUME BD

BD1 Base de **4 m²** environ, depuis la cote 167.80 N.G.F. environ, axe de la dalle plancher du niveau S1, et jusqu'à la cote 171.13 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plafond du niveau S1.

BD2 Base de **137 m²** environ, depuis la cote 171.13 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plafond du niveau S1, et jusqu'à la cote 176.13 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plancher du niveau 01.

BD3 Base de **2 m²** environ, depuis la cote 171.13 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plafond du niveau S1, et jusqu'à la cote 173.70 N.G.F. environ, dessus de la dalle plancher du niveau 0E.

BD4 Base de **9 m²** environ, depuis la cote 176.13 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plancher du niveau 01, et jusqu'à la cote 181.70 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plancher du niveau 02.

BD5 Base de **4 m²** environ, depuis la cote 176.13 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plancher du niveau 01, et jusqu'à la cote 181.70 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plancher du niveau 02.

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

VOLUME HA

HA1 Base de **5 m²** environ, depuis la cote 166.98 N.G.F. environ, dessus de la cuvette d'ascenseur, et jusqu'à la cote 167.80 environ, axe de la dalle plancher du niveau S1.

HA2 Base de **7 m²** environ, depuis la cote 167.80 N.G.F. environ, axe de la dalle plancher du niveau S1, et jusqu'à la cote 170.82 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plafond du niveau S1, étanchéité incluse.

HA3 Base de **49 m²** environ, depuis la cote 167.80 N.G.F. environ, axe de la dalle plancher du niveau S1, et jusqu'à la cote 171.13 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plafond du niveau S1.

HA4 Base de **44 m²** environ, depuis la cote 171.13 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plafond du niveau S1, et jusqu'à la cote 176.13 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plancher du niveau 01.

HA5 Base de **12 m²** environ, depuis la cote 176.13 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plancher du niveau 01, et jusqu'à la cote 181.70 N.G.F. environ, dessus de la dalle brute du plancher du niveau 02.

VOLUME BE

VOLUME BF

Base de 7 m² environ, depuis la cote 181.25 N.G.F. environ, dessous de la dalle de l'ouvrage en surplomb, et jusqu'à la cote 181.70 N.G.F. environ, dessus de la dalle de l'ouvrage en surplomb.

Désignation des constructions composant le socle

Les volumes « BC », « BD » et « HA » consistent en un socle composé de :

1°) Volumes HA1 et BC1 :

Brut de béton au R-2 : deux cuvettes d'ascenseur,

2°) Volumes HA2, HA3, BC2, BD1 :

Brut de béton au R-1 : un local sous-station, un local branchement eau froide, un local vélos, deux sas, deux paliers, deux gaines ascenseurs, deux escaliers,

3°) Volumes HA4, BC3, BC4, BD2, BD3 :

Brut de béton au niveau RDC :

Un hall : hall d'entrée, un sas, un escalier, une gaine d'ascenseur,

Deux sorties de secours sur la voie de livraison du centre commercial : circulations verticales et une gaine d'ascenseur pour chaque sortie

Deux locaux poubelles ouvrant sur la voie de livraison du centre commercial

Deux locaux transformateur donnant sur la voie de livraison du centre commercial



PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

4°) Volumes HA4, BC3, BD2 :

Brut de béton au niveau de l'entresol du RDC : vide sur RDC

Brut de béton au niveau de l'entresol R+1 : trois gaines d'ascenseur, trois escaliers,

5°) Volumes HA5, BC5, BC6, BD4, BD5

Brut de béton au niveau R+1 : trois gaines d'ascenseur, trois escaliers,

6°) Volumes BE et BF :

Brut de béton au niveau R+2 : planchers béton brut uniquement en surplomb de la voie de livraison du centre. Etant ici précisé que sur ce plancher R+2 sera livrée une étanchéité provisoire sur laquelle l'Acquéreur édifiera des logements sociaux (volume BB de l'Etat Descriptif de division en volumes) ayant fait l'objet d'un permis de construire initial délivré le 30 novembre 2011 sous les références PC 57463 11 X0048, suivi d'un arrêté de transfert en date du 6 juillet 2012 sous les références PC 57463 11 X0048 T1, d'un arrêté de prorogation délivré le 18 juillet 2013 sous les références PC 57463 11 X0048 et d'un modificatif délivré le 17 octobre 2013 sous les références PC 57463 11 X0048 M1.

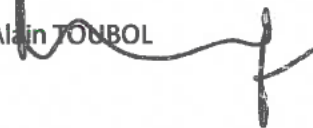
- Dalles support des loggias

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Lorraine.

Le Directeur général

Alain TOUBOL



Fait en un exemplaire,

Pont à Mousson, le 29/02/2018

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR